

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	10
<b>DELIBERATION N° 2023-025</b>	

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE HUIT NOVEMBRE** à dix heures quinze, se sont réunis au sein de la salle du Conseil municipal de la Commune de Puget Sur Argens, les membres du Comité Syndical légalement convoqués le deux novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

### PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA - Jean-Pierre KLINHOLFF – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ - Mireille ANILLO – Jean-François MOISSIN - Jean-Luc RICHARD - Martine BOUVARD  
Sylvie BLANC

REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Guillaume DECARD donne pouvoir à Sylvie BLANC  
Isabelle MARTEL donne pouvoir à Jean-Pierre KLINHOLFF  
Frédéric MASQUELIER donne pouvoir à Sylvie BLANC

### ABSENTS :

Michel FELIX - Charles MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe CHIOCCA

.....\*.....

## **OBJET : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN ALTERNANCE**

Délibération n° 2023-025

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance qui mélange enseignement théorique dans un organisme de formation et mise en pratique au sein d'une entreprise et/ou collectivité territoriale. Conclu entre un employeur et un salarié, il a pour objectif de permettre le suivi d'une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par un diplôme d'État ou un titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Il présente de nombreux avantages pour l'employeur et permet de former un candidat aux métiers de l'entreprise en vue d'une embauche définitive. L'apprenti, quant à lui, prépare un diplôme ou un titre professionnel tout en facilitant son entrée dans le monde du travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le contrat d'apprentissage est ouvert aux candidats âgés de 16 à 30 ans (29 ans révolu) au moment de la prise d'effet du contrat.

L'organisation de l'alternance en contrat d'apprentissage repose sur la désignation par l'entreprise d'un maître d'apprentissage qui aura charge d'accompagner l'apprenti dans sa formation à ses métiers, de diriger la mise en pratique des acquis théoriques et de l'aider à acquérir les compétences nécessaires à la préparation de son diplôme. Ce maître d'apprentissage assure également la liaison avec l'organisme de formation à travers divers outils de suivis et d'évaluation.

La durée de la formation suivie en contrat d'apprentissage ne peut être inférieure à un an, mais elle peut être portée jusqu'à trois ans en fonction du type de métier ou du diplôme préparé. Cette durée maximum peut également être allongée à quatre ans pour les travailleurs handicapés ou en cas de redoublement, réorientation ou spécialisation complémentaire de l'apprenti.

La durée annuelle minimale des formations dispensées dans le cadre d'un contrat dépend de la nature du diplôme préparé en contrat d'apprentissage. Elle s'élève à 675 heures / an pour la préparation des BAC PRO et BTS.

Un contrat d'apprentissage peut être signé en Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou, depuis 2014, en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Il débute alors par une période limitée d'apprentissage correspondant au temps de formation et la relation contractuelle se poursuit sans interruption à l'échéance de celle-ci.

En principe, la durée du contrat est le plus souvent équivalente à la durée du cycle de formation de l'apprenti mais l'entreprise peut dépasser le cadre de la formation, notamment dans le but de préparer une embauche définitive.

En contrat d'apprentissage, l'alternant perçoit une rémunération appelée « salaire apprenti » ou « salaire apprentissage » dont le niveau est défini par l'article D622-26 du Code du Travail.

Pour donner suite à la hausse du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) au 1<sup>er</sup> mai 2023 (+2,22%), son montant mensuel brut s'élève désormais à 1.747,20 euros et le salaire d'un contrat d'apprentissage en 2023 s'établit comme suit à compter de cette date :

Salaire en apprentissage au 01/01/22	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		3 <sup>ème</sup> année	
	Base	Salaire brut	Base	Salaire brut	Base	Salaire brut
Moins de 18 ans	27% du Smic	471,74 €	39% du Smic	681,41 €	55% du Smic*	960,96 €
18 à 20 ans	43% du Smic	751,30 €	51% du Smic	891,07 €	67% du Smic*	1.170,62 €
21 à 25 ans	53% du Smic	926,02 €	61% du Smic	1.065,79 €	78% du Smic*	1.362,82 €
26 ans et plus	100% du Smic*	1.747,20 €	100% du Smic*	1.747,20 €	100% du Smic*	1.747,20 €

Le salaire d'un apprenti bénéficie du dispositif de **réduction générale renforcée des cotisations patronales** applicables sur les rémunérations ne dépassant pas 1,6 fois le Smic.

Le contrat d'apprentissage est également exonéré du versement de la Contribution Sociale Généralisée, de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale et des cotisations salariales sur la part du salaire n'excédant pas 79% du Smic. Au-delà de 79%, soit pour les apprentis de 26 ans ou plus, la part supérieure du salaire reste soumise à des cotisations salariales calculées sur la base du montant réel de la rémunération. Il faut également noter que les apprentis ne sont pas pris en compte dans le décompte des effectifs de l'entreprise et des obligations qui en découlent.

Le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel souhaite recruter un apprenti en charge de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Ses missions seraient les suivantes :

- Développer des mécanismes pour intégrer les principes RSE à l'ensemble des pratiques et process du Syndicat,
- Elabore, avec le service Communication, des plans de communication internes et externes pour promouvoir les actions RSE,
- Analyser les risques liés à l'environnement et à la responsabilité sociale,
- Analyser et intégrer des groupements liés à la RSE et en appliquer les principes dans les contrats et conventions,
- Assurer le dialogue avec les prestataires externes.

Pour cela, le Syndicat souhaite mettre en place un partenariat avec le groupe « FORMAGROUPE » domicilié 36 chemin du Drap à Puget-sur-Argens (83480) pour l'année 2023/2024 dans le cadre de la préparation d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) services et prestations des secteurs sanitaire et social en alternance, formation après le bac, d'une durée de deux ans. Ce contrat d'apprentissage sera signé en Contrat à Durée Déterminée.

Cet apprenti intégrerait les locaux du Syndicat sis 90, impasse Louis-Joseph Vicat à Fréjus (83600) et serait directement rattaché sous l'autorité du Directeur général, Monsieur Guillaume JUBLOT, en tant que maître d'apprentissage.

Cette activité en alternance est rythmée conformément au cycle suivant : 16 heures d'enseignement théorique suivi dans l'organisme de formation « FORMAGROUP » et 19 heures de mise en pratique

professionnelle au sein du Syndicat. Ces heures seront articulées selon le planning de l'apprenti et de l'activité du Syndicat. Cependant, un cadre de travail permanent sera mis en place.

Cet apprenti bénéficiera des mêmes conditions d'hygiène et de sécurité que les agents actuellement en poste au sein du Syndicat. Il sera également équipé des mêmes moyens que ceux actuellement mis à disposition des agents, c'est-à-dire ordinateur, photocopieur, scanner, téléphone, internet, différents logiciels, équipements de protection individuels.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services du Syndicat, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité des membres** le recours au contrat d'apprentissage en alternance,

**CONCLUT à l'unanimité des membres,** dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage en alternance, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel	1 poste à recruter	BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social en alternance	2 années

**PRÉCISE à l'unanimité des membres** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, section de fonctionnement, chapitre 012, article 6417,

**AUTORISE à l'unanimité des membres,** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de validité.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ** en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**POUR EXPÉDITION CONFORME,**

Le 08 novembre 2023

LE PRÉSIDENT  
DU  
GRAND SITE  
DE L'ESTÉREL  
Georges BORELLA

Accusé de réception en préfecture  
083-258301555-20231108-2023-025-DE  
Date de réception préfecture : 17/11/2023